



Plan epargne logement en cas de separation

Par **hugo**, le **19/04/2009** à **23:46**

Bonjour,rnje suis marié et je dispose d'un plan d'epargne logement ouvert à mon nom.rnEn cas de séparation ou de divorce , le plan doit -t-il être partagé en 2 sachant que c'est moi qui effectue les versements mensuels.rn(Madame y a fait quelques versements occasionnels).rnEt à qui profitera les avantages que propose le plan pour effectuer un emprunt?rnrnmerci pour votre reponse

Par **Patricia**, le **20/04/2009** à **18:00**

Bonsoir,rnrnLe PEL est toujours ouvert à titre individuel (les comptes-joints sont inexistants).rnrnEn cas de divorce et si vous êtes mariés sous le régime de la communauté,rnle notaire attribuera la moitié des sommes placées à chacun d'entre vous.rnLors de la liquidation de la communauté. rnrnConcernant la séparation, je pense ??? qu'il en est de même mais SI vous entreprenez une séparation de corps.rn-----ART 296 du Code civilrnrnLa séparation de fait n'a aucune valeur juridique, elle est uniquement caractérisée par l'absence de vie commune.